

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 04442
Numéro SIREN : 381 810 852
Nom ou dénomination : SARL FEVRE ET GAUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 58129

**TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE CLAP ARCHITECTURE SARL
PAR LA SOCIETE FEVRE & GAUCHER SARL**

Le 19 JUIN 2020

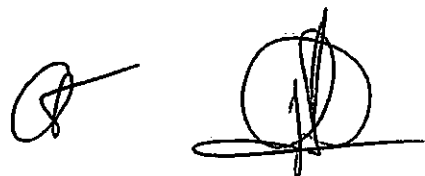
Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized 'G' with a horizontal line extending to the right. The signature on the right is a circular mark with a vertical line through the center and a horizontal line extending to the right.

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES SOCIETES	4
2.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	5
3.	COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION	6
4.	DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE	6
5.	METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT	6
6.	MODIFICATIONS A INTERVENIR.....	7
7.	CONSISTANCE DE L'APPORT.....	8
8.	PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS.....	9
9.	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION	9
10.	CONTRATS DE TRAVAIL	11
11.	DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	11
12.	RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT – prime DE FUSION.....	12
13.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION.....	13
14.	CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION	14
15.	DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES [A VALIDER PAR EDDY].....	14
16.	REMISE DE TITRES	16
17.	POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE.....	16
	LISTE DES ANNEXES	17
	ANNEXE 3.1	18
	ANNEXE 3.2	19
	ANNEXE 10	20
	ANNEXE 11	21

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **FEVRE & GAUCHER**, société à Responsabilité limitée au capital au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 178 rue de Charenton, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 810 852, représentée par Monsieur GAUCHER, en sa qualité de Gérant,

(Ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « **FEVRE & GAUCHER** »)

D'UNE PART

ET :

2. **CLAP ARCHITECTURE**, société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est 45 rue Henri de Vilmorin, 94400 Vitry- sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813 919 115 représentée par Monsieur Clément THOUVENIN, en sa qualité de Gérant,

(Ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « **CLAP ARCHITECTURE** »)

D'AUTRE PART

FEVRE & GAUCHER et **CLAP ARCHITECTURE** étant ci-après collectivement désignées les « Parties ».

IL A ETE EXPOSÉ, DECLARÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

SECTION I

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE CLAP PAR FEVRE & GAUCHER

**Caractéristiques des sociétés, motifs et buts de l'opération de Fusion
Comptes utilisés pour établir les modalités de la Fusion
Date d'effet de la Fusion et méthodes d'évaluation**

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 La Société Absorbante (FEVRE & GAUCHER)

FEVRE & GAUCHER est une société à responsabilité limitée qui a été constituée sous forme de SCP en date du 16 mai 1991 et a été transformée en société à responsabilité limitée par décision du 23 décembre 1999 avec effet au 1^{er} janvier 2000. Elle a une durée de 99 ans qui expire le 16 mai 2041.

La capital social de la société FEVRE & GAUCHER s'élève à 100.000 euros, divisé en 6.250 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 16 mai 1991.

La société FEVRE & GAUCHER n'a pas émis d'obligations ou de valeur mobilière donnant accès au capital à l'exception des parts sociales susvisées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société FEVRE & GAUCHER a pour objet social :

- La profession d'architecte,
- Ainsi que toutes activités liées à l'urbanisme, la construction, la conception et la réalisation de tous projets immobiliers, la rénovation, la réhabilitation, la fonction de maître d'œuvre, la conclusion de marchés publics ou privés, toute activités, d'études, de contrôle, ingénierie, toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace
- Le développement de toute activité d'architecture, d'ingénierie et de coordination S.C.P (Sécurité, Protection, Santé)

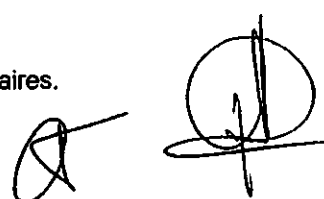
A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement en France ou à l'étranger, à la réalisation de son objet, ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société FEVRE & GAUCHER clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société FEVRE & GAUCHER n'a pas de Commissaire aux comptes.

La société FEVRE & GAUCHER emploie 9 (neuf) salariés à ce jour.

La société FEVRE & GAUCHER ne possède pas d'établissements secondaires.



1.2 La Société Absorbée (CLAP ARCHITECTURE)

La société CLAP ARCHITECTURE est une société à responsabilité limitée qui a été constituée le 5 octobre 2015. Elle a une durée de 99 ans qui expire le 4 octobre 2114.

Le capital social de la société CLAP ARCHITECTURE s'élève à 2.500 euros, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 25 euros chacune intégralement libérées. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 5 octobre 2015 puis, transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil le 3 octobre 2016.

La société CLAP ARCHITECTURE n'a pas émis d'obligations ou de valeur mobilière donnant accès au capital à l'exception des parts susvisées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société CLAP ARCHITECTURE a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'architecte

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société CLAP ARCHITECTURE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la société CLAP ARCHITECTURE n'a pas de Commissaire aux comptes

1.3 Liens entre les sociétés

A la date des présentes, les sociétés FEVRE & GAUCHER et CLAP ARCHITECTURE n'ont aucun lien en capital

1.4 Dirigeants communs

Les sociétés FEVRE & GAUCHER et CLAP ARCHITECTURE n'ont aucun dirigeant en commun.

1.5 Information et consultation des Instances représentatives du personnel

La Société Absorbée n'est pas dotée d'instances représentatives du personnel.

La Société Absorbante n'est pas dotée d'instances représentatives du personnel.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société CLAP ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER telle que définie par le présent traité (ci-après, le « Traité ») s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupe d'architecture (le « Groupe »), (ci-après, la « Fusion »).

Dans le cadre de la mise en place de ce Groupe, il est également prévu dans le même temps :

- la fusion par la société FEVRE & GAUCHER de la société AXIS ARCHITECTURES, société par actions simplifiée au capital au capital de 82.800 euros, dont le siège social

est 42 rue de la Paix, 10000 Troyes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 354 038 994 ;

- la fusion par la société FEVRE & GAUCHER de la société DJL ARCHITECTURES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 40 avenue du Général de Gaulle, 10401 Nogent sur Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 518 458 815.

3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les conditions du présent Traité ont été établis par :

- (i) La Société Absorbée, sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social) lesquels figurent en Annexe 3.1 aux présentes ;
- (ii) La Société Absorbante, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social) lesquels figurent respectivement en Annexe 3.2 aux présentes.

4. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

4.1 Date Comptable et Fiscale

Aux seuls plans comptable et fiscal, la Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2020 (la « Date Comptable et Fiscale ») de sorte que les opérations réalisées par la Société Absorbante à compter de la Date Comptable et Fiscale et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FEVRE & GAUCHER qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société CLAP ARCHITECTURE transmettra à la société FEVRE & GAUCHER tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

4.2 Date d'Effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion prendra effet à la date à laquelle elle sera définitivement adoptée par décision des associés de la société FEVRE & GAUCHER (ci-après, la « Date d'Effet »).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société CLAP ARCHITECTURE transmettra à la société FEVRE & GAUCHER tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date d'Effet.

5. ABSENCE DE COMMISSAIRE A LA FUSION - METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT

Conformément à l'article L.236-10-II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont par décisions en date du 5 mars 2020,

décidé à l'unanimité de ne pas désigner de Commissaire à la fusion dans le cadre du projet de Traité de Fusion.

Néanmoins, conformément à l'article L.236-10-III du Code de commerce, et compte tenu de l'existence d'apports en nature dans le cadre du projet de Traité de Fusion, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont par décisions en date du 5 mars 2020, décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Christophe Oswald, domicilié 12 avenue des Vosges, 67000 Strasbourg, en qualité de Commissaire aux apports afin d'émettre un rapport sur la valeur des apports.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle distinct et par application de l'article 743-1 du PCG issue du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), modifié par le règlement 2017-01 du 5 mai 2017, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la valeur réelle.

La méthode de valorisation retenue et acceptée par les Parties figure en Annexe 5

SECTION II ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION-ABSORPTION

6. MODIFICATIONS A INTERVENIR

6.1. Fusion-absorption de la société AXIS ARCHITECTURES par la société FEVRE & GAUCHER

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente opération de Fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration plus large du Groupe.

Il est également prévu qu'avant la (i) présente Fusion, la société FEVRE & GAUCHER procédera à la (ii) fusion par voie d'absorption de la société **AXIS ARCHITECTURES**, société par actions simplifiée au capital de 82.800 euros, dont le siège est situé 42 rue de la Paix, 10000 Troyes, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 354 038 994 (ci-après, « **AXIS ARCHITECTURES** ») (ci-après, la « **Fusion-absorption AXIS** »). Ladite Fusion-absorption **AXIS** interviendra, sur les plans comptable et fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

A toutes fins utiles, il est précisé que la (i) la présente Fusion sera soumise aux conditions suspensives de la réalisation définitive de la (ii) Fusion-absorption **AXIS**.

6.2. Fusion-absorption de la société DJL ARCHITECTURES par la société FEVRE & GAUCHER

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente opération de Fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration plus large du Groupe.

Il est également prévu qu'avant la (i) présente Fusion, la société FEVRE & GAUCHER procédera à la (iii) fusion par voie d'absorption de la société **DJL ARCHITECTURES**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 40 avenue du Général de Gaulle, 10401 Nogent sur Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 518 458 815 (ci-après, « **DJL ARCHITECTURES** ») (ci-après, la « **Fusion-absorption DJL** »). Ladite Fusion-absorption **DJL** interviendra, sur les plans comptable et fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020

A toutes fins utiles, il est précisé que la (i) la présente Fusion sera soumise aux conditions suspensives de la réalisation définitive de la (iii) Fusion-absorption **DJL**.



7. CONSISTANCE DE L'APPORT

La société CLAP ARCHITECTURE fait apport à la société FEVRE & GAUCHER, à titre de Fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et des garanties prévues aux présentes, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine étant précisé :

- que les actifs apportés à la société FEVRE & GAUCHER et les passifs pris en charge par elle, étaient compris dans le patrimoine de la société CLAP ARCHITECTURE à la date du 31 décembre 2019, retenue pour l'établissement des conditions de la Fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- que la Fusion, sur le seul plan comptable, prendra effet à la Date Comptable et Fiscale et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CLAP ARCHITECTURE à compter de la Date Comptable et Fiscale et jusqu'à la Date de Réalisation, seront exclusivement au profit ou à la charge de la société FEVRE & GAUCHER et considérées comme accomplies par la société FEVRE & GAUCHER, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société CLAP ARCHITECTURE; et
- que, du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la société CLAP ARCHITECTURE qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à la société FEVRE & GAUCHER dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

En outre, l'apport-Fusion de la société CLAP ARCHITECTURE est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

7.1 Désignation des actifs et passifs transmis par la société CLAP ARCHITECTURE

L'apport-Fusion de la société CLAP ARCHITECTURE à la société FEVRE & GAUCHER comprend l'ensemble des éléments d'actif et l'intégralité du passif de cette société.

7.1.1 Nomenclature des éléments d'actif apportés

Total des immobilisations corporelles
Total des immobilisations financières
Total de l'actif circulant
Soit un total pour les actifs apportés de

937 €
1500 €
32 015 €
34 453 €

7.1.2 Prise en charge du passif de la société CLAP ARCHITECTURE



Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 234 €
Dettes fiscales et sociales	13 382 €
Autres dettes	14 540 €
Soit un total pour le passif pris en charge de	29 157 €

7.2 Détermination de l'actif net apporté par la société CLAP ARCHITECTURE à titre de Fusion

le montant de l'actif apporté, soit	34 453 €
et le montant du passif pris en charge, soit	29 157 €
soit un montant d'apport net s'élevant à	5 296 €

Ainsi l'actif net de la société CLAP ARCHITECTURE est égal à un montant de 5 296 (cinq mille deux cent quatre-vingt-seize) euros.

8. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La société FEVRE & GAUCHER sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la société CLAP ARCHITECTURE en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, dès le jour où le présent traité de Fusion deviendra définitif par la réalisation des conditions prévues sous l'article 14 ci-après, c'est-à-dire à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la société FEVRE & GAUCHER accepte, dès maintenant, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de société CLAP ARCHITECTURE tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la société CLAP ARCHITECTURE s'oblige à gérer les biens et droits apportés dans le respect des prescriptions légales.

9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport Fusion de la société CLAP ARCHITECTURE à la société FEVRE & GAUCHER est fait à charge pour la société FEVRE & GAUCHER de prendre à sa charge le passif de la société CLAP ARCHITECTURE.

Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débiteur de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre les représentants de la Société Absorbée et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 et de l'article R.236-8 du Code de commerce, les créanciers de la société FEVRE & GAUCHER et de la société CLAP ARCHITECTURE dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion

pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'apport à titre de Fusion de la société CLAP ARCHITECTURE est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- 9.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée ou ses représentants pour quelque cause que ce soit.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

- 9.2 La Société Absorbante supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

- 9.3 La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister.

- 9.4 Elle supportera le coût des primes et redevances afférentes y compris les frais des avenants à établir.

- 9.5 Les Parties initieront en temps utile et respecteront toutes les procédures particulières d'informations et d'autorisations préalables prévues par les contrats et/ou tout accord les liant à des tiers, notamment, le cas échéant, dans le cadre des contrats « *intuitu personae* » et devant être mis en œuvre en cas de réalisation d'une opération de Fusion absorption de la société CLAP ARCHITECTURE.

- 9.6 A compter de la Date de Réalisation, la société FEVRE & GAUCHER sera également automatiquement substituée de plein droit à la société CLAP ARCHITECTURE, conformément à l'article L.145-16 du Code de commerce dans le cadre des baux commerciaux auxquels la société CLAP ARCHITECTURE est partie.

- 9.7 La société FEVRE & GAUCHER sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par la société CLAP ARCHITECTURE, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la société CLAP ARCHITECTURE.

- 9.8 La Société Absorbante aura, après la Date de Réalisation, tous pouvoirs, au lieu et place de la Société Absorbée pour intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions et qu'elle sera substituée à la Société Absorbée dans tous les litiges et dans toutes actions judiciaires existants, devant toutes juridictions.

- 9.9 La Société Absorbante prendra à sa charge le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est à la Date de Réalisation, et deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans recours contre les représentants de la Société Absorbée au titre de ce traité de Fusion. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

9.10 Au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbante en fera son affaire, avec l'assistance de la Société Absorbée, pour en obtenir mainlevée.

9.11 La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature à elle apportés.

De même, la Société Absorbante notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans la présente Fusion.

9.12 La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

10. CONTRATS DE TRAVAIL

Annexe 10

11. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE

11.1 Sur la Société Absorbée

La Société Absorbée, fait les déclarations suivantes :

- la Société Absorbée est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- la Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;
- la Société Absorbée n'est, à sa connaissance, pas susceptible d'être l'objet de poursuite pouvant entraver l'exercice de ses activités ;
- la Société Absorbée n'a souscrit aucune obligation particulière telle qu'un engagement de non-concurrence pouvant affecter les activités ou la situation financière de la Société Absorbante ;
- la Société Absorbée dispose de toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

- les biens apportés par la Société Absorbée sont de libre disposition, ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, en dehors (i) de celles éventuellement mentionnées sur les états des inscriptions et des nantissements délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce et figurant en Annexe 11; les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission ont été régulièrement entreprises ;
- la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion absorption, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant, y compris les livres, documents et pièces comptables comme il est dit plus loin ;
- la Société Absorbée a respecté toutes les procédures relatives au transfert des titres (en ce compris les clauses d'agrément) qu'elle détient dans le capital de groupement ou société.

SECTION III RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX REMUNERATION DE L'APPORT EFFECTUE A TITRE DE FUSION CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

12. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT – PRIME DE FUSION

12.1 Rapport d'échange

Sur la base d'une approche de la valeur réelle des sociétés CLAP ARCHITECTURE et FEVRE & GAUCHER, il a été arrêté un rapport d'échange de 1 042 (mille quarante-deux) parts sociales FEVRE & GAUCHER pour environ 100 (cent) parts sociales CLAP ARCHITECTURE.

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, la valeur réelle de la société CLAP ARCHITECTURE est estimée à 40 000 (quarante mille) euros.

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, la valeur réelle de la société FEVRE & GAUCHER est estimée à 240 000 (deux cent quarante mille) euros.

12.2 Rémunération de l'Apport

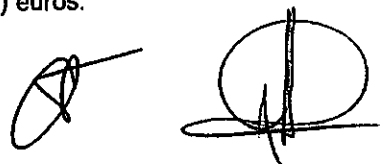
Ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, l'actif net apporté par CLAP ARCHITECTURE à FEVRE & GAUCHER s'élève donc à 5 296 (cinq mille deux cent quatre-vingt-seize) euros.

FEVRE & GAUCHER émettra donc des parts sociales nouvelles en rémunération des apports.

En rémunération de l'apport net, 1042 (mille quarante-deux) parts sociales nouvelles FEVRE & GAUCHER de 16 (seize) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Le capital social de FEVRE & GAUCHER sera augmenté de 16 672 (seize mille six cent soixante-douze) euros, il sera ainsi porté de 100 000 (cent mille) euros, augmenté suite à la (ii) Fusion-absorption AXIS et la (iii) Fusion-absorption DJL, à 993 344 (neuf cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante-quatre) euros.

L'absorption de la société CLAP ARCHITECTURE sera rémunérée par l'émission au profit des associés de la société CLAP ARCHITECTURE à la Date de Réalisation de la Fusion, de 1042 (mille quarante-deux) parts sociales nouvelles de la société FEVRE & GAUCHER de 16 (seize) euros de nominal, correspondant à une augmentation du capital social de la société FEVRE & GAUCHER d'un montant de 16 672 (seize mille six cent soixante-douze) euros.



Les 1042 (mille quarante-deux) parts sociales nouvelles FEVRE & GAUCHER seront attribuées en pleine propriété à Monsieur Clément Thouvenin et à Madame Mathilde Thouvenin.

Les 1042 (mille quarante-deux) parts sociales nouvelles de FEVRE & GAUCHER seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts en vigueur.

12.3 Prime de Fusion

La différence entre la valeur réelle des biens apportés et droits apportés, soit	40 000 €
et la valeur nominale des parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de capital de la société FEVRE & GAUCHER, soit	16 672 €
égale à	23 328 €

constituera une prime de fusion à porter au passif de la Société Absorbante sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux et sur laquelle il pourra être procédé à toute imputation des frais liés à la Fusion et à toute imputation fiscale.

12.4 Mail de Fusion

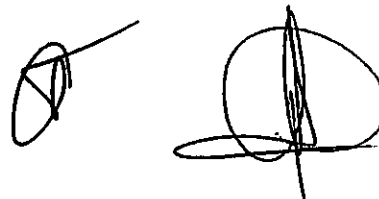
La différence entre la valeur réelle des biens apportés et droits apportés, soit	40 000 €
et la valeur comptable des biens apportés relatifs aux parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de capital de la société FEVRE & GAUCHER, soit	5 296 €
égale à	34 704 €

correspond au fonds commercial à porter à l'actif de la société absorbante.

13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société CLAP ARCHITECTURE à la société FEVRE & GAUCHER à la Date de Réalisation, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la société CLAP ARCHITECTURE devant être entièrement transmis à la société FEVRE & GAUCHER, la dissolution de la société CLAP ARCHITECTURE, du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.



SECTION IV
CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

14. CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le présent apport fait à titre de Fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- (i) l'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société CLAP ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER par décision des associés de la société CLAP ARCHITECTURE ;
- (ii) l'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société CLAP ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER par décision des associés de la société FEVRE & GAUCHER ;
- (iii) le cas échéant, l'obtention des autorisations préalables nécessaires (i) prévues dans les contrats *intuitu personae*, et (ii) résultant des dispositions contractuelles propres aux contrats figurant dans la même Annexe. Il est précisé que les Parties pourront renoncer à tout ou partie des autorisations visées par cette condition suspensive.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Si l'ensemble des conditions n'était pas réalisé le 31 août 2020 au plus tard (ci-après la « Date de Réalisation »), le présent traité de Fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

15. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

15.1 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent, conformément à l'article 210-0 A du Code Général des Impôts, placer la présente opération de fusion sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du même code.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales à cet égard telles que prévues à l'article 210 A-3, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif en tant que de besoin les provisions constituées par la Société Absorbée, dont l'imposition a été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération de fusion, ou des biens qui leur sont assimilés, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations et biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente opération de fusion, sur les biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de l'un de ces biens, à rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également :

- à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts, conformément aux prescriptions de l'article 38 quindecies de l'Annexe IV au Code Général des Impôts (tenue d'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et d'un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables) ;
- pour le compte de la Société Absorbée :
 - à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et II du Code Général des Impôts ;
 - à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès de son centre des impôts dans les soixante (60) jours suivant la Date de Réalisation de la fusion, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts.

Les Parties précisent que compte tenu de la date d'effet conférée à la fusion, telle que définie aux présentes, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée sur la période « intercalaire », c'est-à-dire entre la date d'effet fiscal de l'opération de fusion (1^{er} janvier 2020) et sa Date de Réalisation définitive, seront englobées dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation définitive de l'opération. Ainsi, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat imposable au titre de l'exercice en cours en prenant en compte l'ensemble des produits et charges qui proviennent des activités de la Société Absorbée pendant la période intercalaire susvisée.

15.2 Enregistrement

Le présent projet de fusion sera enregistré auprès des services fiscaux compétents dans un délai d'un mois à compter de sa signature et sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

15.3 TVA

La présente opération est soumise au régime de l'article 257 bis du code général des impôts et est donc dispensée de TVA.

15.4 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, en particulier à l'occasion d'opérations antérieures de toute nature ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

15.5 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa

dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement, et effectuer toutes les déclarations ou formalités y afférentes.

16. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la société FEVRE & GAUCHER tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

17. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

17.1 Pouvoir général

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur GAUCHER, ès-qualité de représentant des sociétés Absorbante et Absorbée, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par un mandataire et en conséquence de réitérer, si besoin était, l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs, de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires, notamment la déclaration de régularité et de conformité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations.

17.2 Pouvoirs – Publicité

Tous pouvoirs seront conférés à :

(i) Monsieur GAUCHER, ès-qualité, à l'effet de :

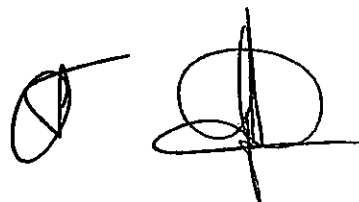
- faire publier tous documents nécessaires à la publication dudit traité de Fusion ;
- consentir, s'il y a lieu, toutes subrogations avec ou sans garantie, se désister avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges et hypothèques, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces ;
- donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée totale ou partielle, de toutes inscriptions, saisies, oppositions et tous autres empêchements ;
- de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

(ii) aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

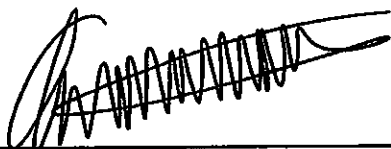
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

17.3 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société FEVRE & GAUCHER.

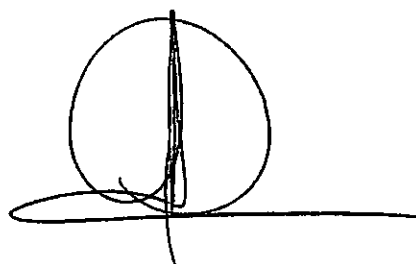
17.4 Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait ès-qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'il représente.



Fait à Genève,
Le 19/06/ 2020.
En sept (7) exemplaires originaux



CLAP ARCHITECTURE
Représentée Monsieur Clement Thouvenin,
en sa qualité de Gérant



FEVRE & GAUCHER
Représentée Monsieur GAUCHER,
en sa qualité de Gérant

LISTE DES ANNEXES

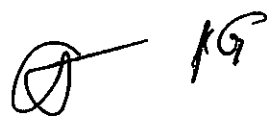
Annexe 3.1 : Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée

Annexe 3.2 : Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante

Annexe 5 : Méthode de valorisation

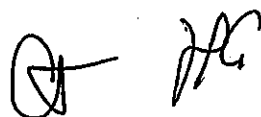
Annexe 10 : Contrats de travail transféré de la Société Absorbée à la Société Absorbante

Annexe 11 : État des privilèges et nantissements de la société CLAP ARCHITECTURE

Handwritten signature and initials, possibly 'JG' or 'KG', in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 3.1

Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a series of loops.

Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2019

CLAP ARCHITECTURE

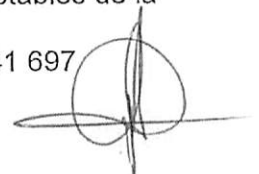
45 rue Henri de Vilmorin
94400 Vitry-sur-Seine

15 rue Auber 75009 Paris

www.novaa-expertise.com contact@novaa-expertise.com 01 53 83 78 30

S.A.R.L. au capital de 112 000 euros, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la
région Paris Ile-De-France

RCS Paris : 794 141 697, NAF 6920Z, TVA intracommunautaire : FR 52 794 141 697



COMPTE RÉSULTAT

41045 - Sarl CLAP ARCHITECTURE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
<i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services)	109 806	91 913	17 894	19
<i>dont à l'exportation :</i>				
Montant net du chiffre d'affaires	109 806	91 913	17 894	19
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits	1	3	-3	-76
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	109 807	91 916	17 891	19
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	38 301	28 129	10 171	36
Impôts, taxes et versements assimilés	5 404	5 067	337	7
Salaires et traitements	44 078	47 540	-3 462	-7
Charges sociales	17 084	18 498	-1 414	-8
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 974	1 733	240	14
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	334	51	284	562
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	107 174	101 017	6 157	6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 633	-9 101	11 734	129
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

41045 - Sarl CLAP ARCHITECTURE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	26	17	9	54
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	26	17	9	54
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-26	-17	-9	-54
RÉSULTAT COURANT avt Impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 607	-9 118	11 725	129
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	14	28	-14	-50
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	14	28	-14	-50
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-14	-28	14	50
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	109 807	91 916	17 891	19
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	107 214	101 062	6 152	6
Bénéfice ou Perte	2 593	-9 146	11 739	128
(3) Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées				

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

41045 - Sarl CLAP ARCHITECTURE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires		600	-600	-100
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	937	2 311	-1 374	-59
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 500	1 500		
TOTAL (I)	2 437	4 411	-1 974	-45
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	30 843	3 560	27 283	766
Autres (3)	1 172	1 941	-769	-40
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités		12 256	-12 256	-100
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	32 015	17 757	14 258	80
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	34 453	22 168	12 285	55
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

41045 - Sarl CLAP ARCHITECTURE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 500)	2 500	2 500		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	250	250		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	9 099	9 099		
Report à nouveau	-9 146		-9 146	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 593	-9 146	11 739	128
SITUATION NETTE	5 297	2 704	2 593	96
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	5 296	2 703	2 593	96
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établis. de crédit (2)	1 234		1 234	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 706	4 990	717	14
Avances et aepes recus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	8 834		8 834	
Dettes fiscales et sociales	13 382	14 475	-1 093	-8
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	29 157	19 465	9 692	50
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	34 453	22 168	12 285	55
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	29 157	19 465		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques	1 234			
(3) Dont emprunts participatifs				

ANNEXE 3.2

Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Q' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

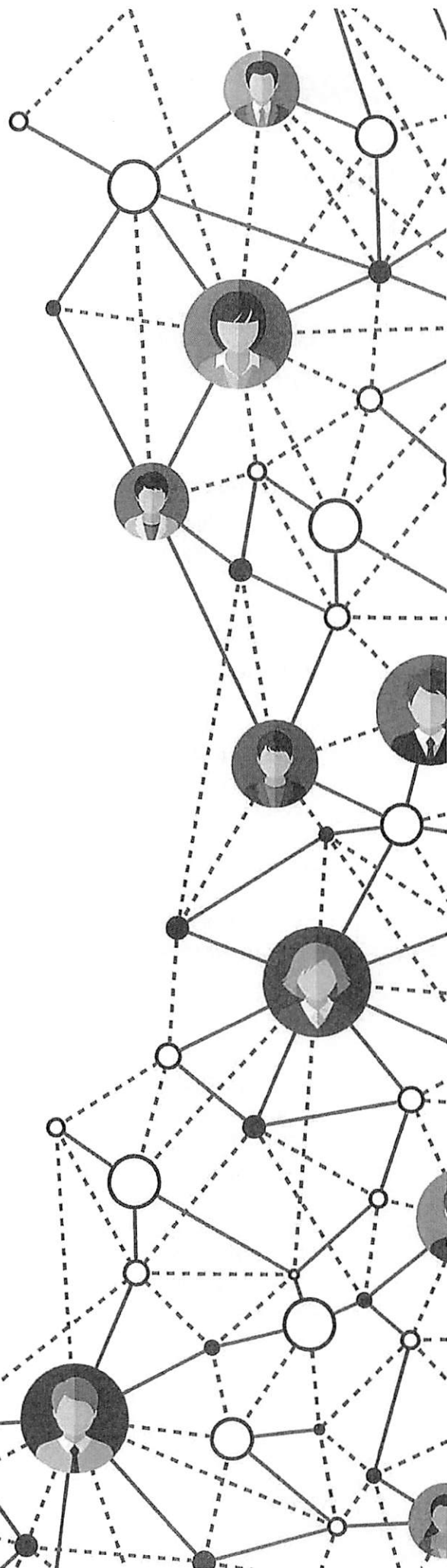
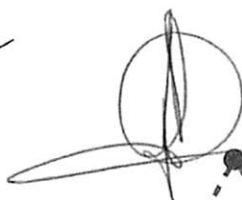


Plaquette

Fevre et Gaucher

31/12/2019

Ce document contient 41 pages



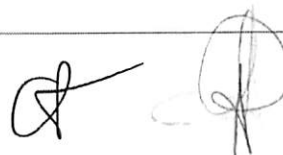
Fevre et Gaucher

Passif		Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	10 000	9 807
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	57 604	45 636
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation	74 435	12 161
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)		
	Situation nette avant répartition	242 040	167 604
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		242 040	167 604
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	36 593	51 900
	Emprunts et dettes financières divers (3)	6 703	2 883
	Total	43 296	54 784
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 054	235 483
	Dettes fiscales et sociales	175 579	163 848
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes	Autres dettes		45 855
	Instruments de trésorerie		
Total		234 633	445 188
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		277 930	499 973
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		519 971	667 577
Capitaux propres	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		1 440
	à moins d'un an		
Aut. fonds propres	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	277 930	498 532
	(3) dont emprunts participatifs	35 152	33 408

Fevre et Gaucher

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises			
	Production vendue : - Biens			
	- Services	1 142 832	1 142 832	1 109 677
	Chiffre d'affaires net	1 142 832	1 142 832	1 109 677
	Production stockée			
	production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			
	Subventions d'exploitation		4 765	9 657
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		62	106
	Autres produits			
	Total		1 147 660	1 119 441
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			
	Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats	4 125	2 683
		Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (3)		226 709	282 628
	Impôts, taxes et versements assimilés		7 203	9 647
	Salaires et traitements		697 487	601 389
	Charges sociales		143 280	179 479
	Dotations	• sur immobilisations	14 597	18 674
	d'exploitation	• sur actif circulant		
	Autres charges	• pour risques et charges	602	41
	Total		1 094 005	1 094 544
	Résultat d'exploitation	A	53 655	24 896
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)		24	
	Reprises sur provisions, transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		24	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées (5)		7 079	8 324
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		7 079	8 324
	Résultat financier	D	-7 055	-8 324
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E	46 599	16 571





Compte de résultat

Fevre et Gaucher

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 564	56 954
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	34 564	56 954
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 728	61 365
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	6 728	61 365
Résultat exceptionnel		F	27 835
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		74 435	12 161
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE 5
Méthode de valorisation

GA HG



Evaluation

Mars 2020

—
kpmg.fr

Approche d'évaluation et calcul des parités

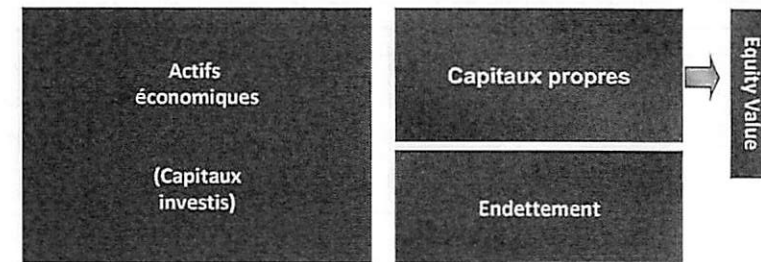
Q.



Méthodologie retenue

La méthode des DCF (Discounted Cash Flows) requiert les informations suivantes :

- Le montant des flux prévisionnels obtenus généralement dans un business plan pour une période de prévisions explicites de 3 à 5 ans
- Le taux d'actualisation qui nécessite d'apprécier le risque d'entreprise. Cette étape demande une analyse des risques relatifs aux marchés sur lesquels la société est présente et la mesure des atouts qu'elle possède sur ces mêmes marchés
- L'estimation de la valeur terminale
- Le coût moyen pondéré du capital (WACC) en fonction de la politique d'endettement de la société



$$V_0 = \sum_{j=1}^n F_j (1+t)^{-j} + V_n (1+t)^{-n}$$

↑
Valeur d'un bien économique
↑
Somme des flux annuels actualisés
↑
Valeur terminale actualisée

La prime de risque d'exploitation ou β (1/2)

■ Les éléments clefs de l'analyse des facteurs de risque (environnement externe) et des pôles de compétences (analyse interne) sont reportés dans une grille de synthèse. Ils permettent de déterminer le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'Entreprise sur son marché. Chaque risque est pondéré d'un coefficient compris entre 1 et 3.

■ Cette pondération permet d'attribuer un poids relatif plus important aux éléments déterminants de l'analyse (par exemple le marché vs les produits de substitution, etc.). C'est le choix de l'évaluateur, en fonction des éléments dont il dispose, de mettre l'accent sur quelques critères discriminants.

Groupe Axis

Evaluation du risque de marché				
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2
Position des clients	Faible	Fort	4	2
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2
Risque de marché		Moyen		3,11

Groupe Fèvre et Gaucher

Evaluation du risque de marché				
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2
Position des clients	Faible	Fort	4	2
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2
Risque de marché		Moyen		3,11

Evaluation du risque d'entreprise				
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Commercial	Egaux	Moyen	3	1
Technologie	Egaux	Moyen	3	1
Production	Egaux	Moyen	3	1
Ressources Humaines	Egaux	Moyen	3	1
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1
Risque d'entreprise		Moyen		3,00

Evaluation du risque d'entreprise				
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Commercial	Egaux	Moyen	3	1
Technologie	Egaux	Moyen	3	1
Production	Egaux	Moyen	3	1
Ressources Humaines	Egaux	Moyen	3	1
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1
Risque d'entreprise		Moyen		3,00

Prime de risque d'exploitation	1,53
--------------------------------	------

Prime de risque d'exploitation	1,53
--------------------------------	------

La prime de risque d'exploitation ou β (2/2)

Clap Architecture

Fabrique du paysage

Evaluation du risque de marché				
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2
Position des clients	Faible	Fort	4	2
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2
Risque de marché		Moyen		3,11

Evaluation du risque de marché				
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2
Position des clients	Faible	Fort	4	2
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2
Risque de marché		Moyen		3,11

Evaluation du risque d'entreprise				
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Commercial	Inférieurs	Fort	4	1
Technologie	Egaux	Moyen	3	1
Production	Egaux	Moyen	3	1
Ressources Humaines	Inférieurs	Moyen	4	1
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1
Risque d'entreprise		Moyen		3,40

Evaluation du risque d'entreprise				
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Commercial	Inférieurs	Fort	4	1
Technologie	Egaux	Moyen	3	1
Production	Egaux	Moyen	3	1
Ressources Humaines	Inférieurs	Moyen	4	1
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1
Risque d'entreprise		Moyen		3,40

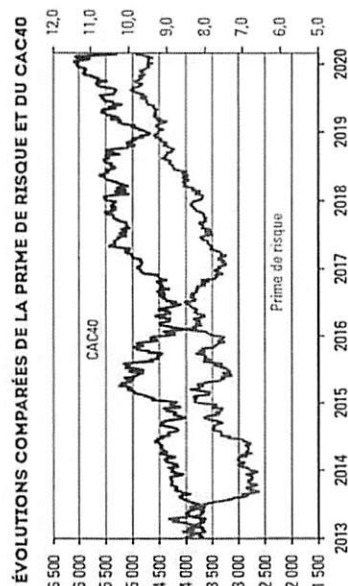
Prime de risque d'exploitation	1,63
--------------------------------	------

Prime de risque d'exploitation	1,63
--------------------------------	------

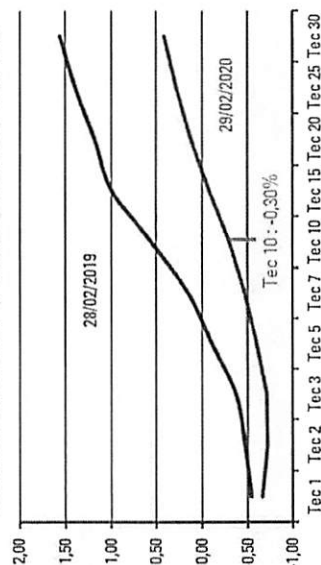
Les deux structures présentées ci-dessous présentent un risque d'exploitation plus élevé que le groupe Axis et Fèvre et Gaucher.

Le projet de fusion va permettre de mutualiser les moyens et de réduire le taux de risque à un niveau équivalent à celui d'Axis et Fèvre et Gaucher. Ainsi nous retiendrons le taux de 1,53.

β de l'Entreprise et prime de risque de marché



COMPARAISON N / N-1 DES TAUX DES OAT TEC



Source : prime de risque.com

La prime de risque de la société est égale à la prime de risque de marché (estimée à 9,49% - moyenne 2019) multipliée par le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'entreprise sur son marché.

- ❖ Soit $Pr = Prm \times \beta$
- ❖ Le β retenu est de 1,53.

MOYENNES PRIME DE RISQUE (source : Primederisque.com)	
Moyenne 2019	9,49%
Au 29/02/2020	
Moyenne 1 mois	9,51%
Moyenne 2 mois	9,49%
Moyenne 3 mois	9,50%
Moyenne 6 mois	9,60%
Moyenne 1 an	9,54%
Moyenne 2 ans	9,22%
Moyenne 3 ans	8,81%
Moyenne 4 ans	8,62%
Moyenne 5 ans	8,46%
Moyenne 6 ans	8,31%
Moyenne 7 ans	8,18%
Moyenne 8 ans	8,26%
Moyenne 9 ans	8,32%
Moyenne 10 ans	8,19%
Moyenne 15 ans	7,62%
Moyenne 20 ans	7,01%

MOYENNES OAT TEC10 (source: Agence France Trésor)	
Moyenne 2019	0,12%
Au 29/02/2020	
Moyenne 1 mois	-0,18%
Moyenne 2 mois	-0,08%
Moyenne 3 mois	-0,05%
Moyenne 6 mois	-0,10%
Moyenne 1 an	0,00%
Moyenne 2 ans	0,36%
Moyenne 3 ans	0,50%
Moyenne 4 ans	0,50%
Moyenne 5 ans	0,57%
Moyenne 6 ans	0,70%
Moyenne 7 ans	0,92%
Moyenne 8 ans	1,10%
Moyenne 9 ans	1,34%
Moyenne 10 ans	1,52%
Moyenne 15 ans	2,30%
Moyenne 20 ans	2,88%

Taux d'actualisation et coût moyen pondéré du capital

Détermination du taux d'actualisation								
			Axis	TBI	FG	ANAU	Clap	FDP
Déterminant de t	Symbole	Origine de l'information	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Taux sans risque	i	Taux des emprunts d'Etat à LT (OAT 10 ans)	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
Prime de risque d'exploitation	p1							
Prime de risque de marché	p	Taux de risque moyen de marché	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%
Coefficient de risque	β	Appréciation de la position des groupes	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53
$p1 = p \times \beta$			14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%
Prime de risque financier	p2							
Prime de risque exploitation	p1	Cf. ci-dessus	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%
Taux d'imposition des résultats	T	Taux budgété	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%
Taux d'endettement	L	Selon "business plan"	3,9%	-	0,6%	5,0%	-	-
$p2 = p1(1 - T)L$			0,41%	-	0,06%	0,52%	-	-
Taux d'actualisation	t	$i + p1 + p2 =$	15,03%	14,62%	14,68%	15,14%	14,62%	14,62%
KPI								
Capitaux propres			772	227	242	729	5	18
Emprunts bancaires			30	-	1	36	-	-
Capitaux propres / Emprunts bancaires			3,9%	0,0%	0,6%	5,0%	0,0%	0,0%
Taux d'emprunt			0,3%	-	-	1,1%	-	-

Source : Balances générales, contrats d'emprunts, analyses KPMG

Détermination du coût moyen pondéré du capital						
	AXIS	TBI	F&G	ANAU	Clap	FDP
- Poids des capitaux propres	96%	100%	100%	95%	100%	100%
- Poids des emprunts	4%	0%	0%	5%	0%	0%
- CMPC	14,47%	14,62%	14,68%	14,46%	14,62%	14,62%

Les flux de trésorerie disponibles sont actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

Ce coût combine (en fonction de la structure du bilan) le coût du capital, c'est-à-dire l'espérance de rentabilité d'un investisseur sur le marché financier et le coût de la dette (inexistant dans le cas de Axis)

Le taux des OAT 10 ans et le taux de risque moyen de marché sont les taux moyen sur 1 an d'après le site Primederisque.com en 2019.

Le CMPC se situe entre 14,5% et 14,7%.



Détermination du flux de trésorerie normatif

Calcul de l'EBITDA normatif

	Axis	TBI	FG	ANAU	DJL	Clap	FDP
	sept.-19	déc.-19	déc.-19	déc.-19	déc.-19	déc.-19	déc.-19
En k€	12m.	12m.	12m.	12m.	12m.	12m.	12m.
EBITDA reporté	155	(15)	68	46	16	5	(14)
Ajustements potentiels							
Reprise FAE exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	31
Cut off - Travaux en cours	145	-	-	-	-	-	-
Mouvement du personnel	-	38	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	105	-	-	-
Rémunération des dirigeants	-	-	-	-	(29)	-	-
Total des ajustements identifiés	145	38	-	105	(29)	-	31
EBITDA normatif	300	24	68	151	(13)	5	17

Source : Balances générales, analyses KPMG

Base de préparation

L'analyse de la normativité des résultats est un exercice nécessairement subjectif dans la mesure où il n'est pas régi par une norme standardisée. Nos travaux ont pour but d'informer le lecteur des éléments "non récurrents" ou "inhabituels" significatifs affectant (à la hausse ou à la baisse) la performance de l'entreprise sur la période analysée.

Nous avons basé nos retraitements uniquement sur l'exercice 2019, qui constitue, selon le management, un exercice de référence.

Nature de retraitements

- FDP : Cet ajustement correspond à la reprise d'une FAE 2018 qui n'a pas été compensée par une facturation 2019, suite à un litige portant sur un élément juridique de la prestation. Ainsi, le chiffre d'affaire normalisé de 2019 s'élève à 81k€.
- Axis : Il s'agit principalement d'intégrer à l'EBITDA l'écriture de cut-off des travaux en cours qui n'a pas été intégré dans les comptes à fin septembre 2019.
- TBI : Il s'agit d'intégrer l'effet année pleine des mouvements de personnel décrit en P.8 de ce rapport.
- ANAU : La provision pour risque de 105k€ est constituée (i) d'une provision pour litige client de 70k€, ANAU a gagné en première instance et la partie adverse a fait appel et (ii) d'une provision pour un litige client de 35k€, à ce stade, aucune action judiciaire n'a été engagée [Attente doc]. S'agissant d'un événement exceptionnel, nous proposons de retraiter cette provision pour présenter une vision normative de l'EBITDA.
- DJL : En 2018, la rémunération des dirigeants était de 60k€ (30k€ chacun) ; depuis le 1er juillet 2019 leurs rémunérations mensuelles ont été doublées pour passer à 5k€ par mois. La rémunération normative totale des actionnaires s'élève donc à 120k€ par an. Nous présentons ici l'ajustement nécessaire pour atteindre la rémunération normative de 120k€.

Valeur des sociétés

Valeur des sociétés												
En k€	Axis		TBI		FG		D.J.L.		Clap		FDP	
	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.
EBITDA normatif	300	24	24	68	138	5	17					
Var. BFR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS sur EBIT	(71)	(4)	(15)	(31)	(1)	(5)						
Capex	(70)	(5)	(12)	(20)	-	-						
Flux normatif	159	15	41	86	4	13						
Taux d'actualisation	15,0%	14,6%	14,7%	15,1%	14,6%	14,6%						
Valeur d'entreprise	1 060	99	281	571	47	34						
(Dette) / Trésorerie nette au 31/12/19	206	68	(40)	268	(7)	2						
Valeur des actions	1 266	167	240	838	40	36						
KPI												
Chiffre d'affaires	2 076	379	1 067	864	110	81						
Valeur d'entreprise / CA net de ST	0,5 x	0,3 x	0,3 x	0,7 x	0,4 x	0,4 x						

Source : Balances générales, analyses KPMG

Base de préparation

- La valeur d'entreprise (Flux normatif / Taux d'actualisation) est déterminée à l'aide du flux normatif présenté sur la page précédente.
- Notez que les valeurs de Clap et Fabrique Du Paysage ont été déterminées selon la méthode des comparables. Le ratio utilisé est la moyenne de la Valeur d'entreprise / chiffre d'affaires de Axis, TBI, FG et Anau.
- La valeur d'entreprise de D.J.L. correspond à l'agrégé des valeurs d'entreprise de D.J.L. et Anau.



ANNEXE 10

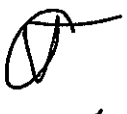
Contrats de travail transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante

0 contrats de travail à transférer

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

ANNEXE 11

Etats des inscriptions et des nantissements de la société CLAP ARCHITECTURE

ETAT D'ENDETTEMENT**CLAP ARCHITECTURE**

813 919 115 R.C.5. CRETEIL

Greffier du Tribunal de Commerce de CRETEIL

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffier d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le report de commande au greffier et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

**RECEVOIR
PAR
COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privileges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	12/06/2020
Privileges du Trésor Public	12/06/2020
Protêts	12/06/2020
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	12/06/2020
Privileges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	12/06/2020
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	12/06/2020
Déclarations de créances	12/06/2020
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	12/06/2020
Publicité de contrats de location	12/06/2020
Publicité de clauses de réserve de propriété	12/06/2020
Gage des stocks	14/06/2020
Warrants	14/06/2020
Prêts et délais	12/06/2020
Biens inaliénables	12/06/2020